

PRÉFET DE LA RÉGION RHONE-ALPES

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes

Décision n° RA-001-13-00008-00

Portant agrément au titre du service civique
Le Préfet de Région de Rhône-Alpes

Vu le code du service national, notamment son titre Ier bis;
Vu la décision RA-001-11-00026-00 du 29 juillet 2011 délivré dans le cadre de l'agrément initial au titre de l'engagement ;
Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 30 mai 2013 par l'organisme intéressé;

Décide :

Article 1^{er}

L'association **Football Club Bourg Péronnas**, dont le siège social est situé rue du Stade – 01960 Péronnas - (N° SIRET : 779 310 184 00022) est agréée pour une durée de deux ans à compter de la signature de la présente décision, au titre de l'engagement de Service Civique.

Article 2

La mission susceptible d'être accomplie par les personnes accueillies en service civique est la suivante :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé
Sport	5	A	Développement de l'activité sociale.

En cas de déplacement à l'étranger (hors Union Européenne) et quelle qu'en soit la durée, l'organisme agréé doit obligatoirement transmettre à l'Agence du Service Civique les lieux et dates du séjour ainsi que les coordonnées de la structures accueillant les volontaires.

Article 3

L'organisme mentionné à l'article 1er est autorisé, entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2013 à engager **20** mois de service et à consommer **8** mois de service selon la répartition indicative détaillée en annexe. **Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report.**

Article 4

L'organisme mentionné à l'article 1er est autorisé, entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2014 à engager **20** mois de service et à consommer **8** mois de service selon la répartition indicative détaillée en annexe. **Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report.**

Article 5

La présente décision pourra, en cours d'exécution, être révisée à l'initiative de l'administration, au regard en particulier du niveau d'exécution des autorisations accordées.

Article 6

Le directeur de l'Agence du Service Civique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le **29 JUIL. 2013**

Pour le Préfet de la région Rhône-Alpes
Et par délégation

~~Direction Régionale de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale~~

Alain PARODI

Annexe : calendrier indicatif d'accueil des volontaires

Les tableaux ci-dessous détaillent :

- le nombre, à titre indicatif, d'entrées mensuelles de volontaires
- les données, en mois, portées aux articles 3 et 4, soient :
 1. la durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **engager** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multipliées par la durée des missions dans leur totalité arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.
 2. la durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **consommer** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multipliées par la durée des missions arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.

La 1ère année de l'agrément correspondant à la période comprise entre la date de signature de l'agrément et le 31/12 de cette même année (article 3) :

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
Date d'accueil MM/AA	Nombre d'entrées mensuelles							Total
	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	
09/2013					2			2
TOTAL					2			2

Durée cumulée des engagements autorisés (en mois)					20			20
--	--	--	--	--	----	--	--	----

Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)					8			8
---	--	--	--	--	---	--	--	---

La deuxième année de l'agrément correspondant à la période comprise entre le 01/01 et le 31/12 de l'année suivant la date de signature de l'agrément (article 4) :

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
Date d'accueil MM/AA	Nombre d'entrées mensuelles							Total
	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	
09/2014					2			2
TOTAL					2			2

Durée cumulée des engagements autorisés (en mois)					20			20
--	--	--	--	--	----	--	--	----

Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)					8			8
---	--	--	--	--	---	--	--	---

